

Marchés : une ouverture le samedi, sous condition du respect par les clients de règles précises



Dans le cadre des mesures tendant à réduire les circonstances de transmission du Coronavirus Covid-19, les marchés ouverts et couverts sont interdits d'activités par décret du Premier ministre du 23 mars 2020.

Dans le même temps, beaucoup de Montereais, particulièrement en ville basse, ont exprimé leur souhait de continuer à faire leurs achats dans un lieu extérieur ouvert où les contacts sont moins proches que dans un supermarché.

Le Préfet de Seine-et-Marne et le Maire de Montereau ont échangé depuis ce week-end pour envisager des modalités d'organisation permettant d'ouvrir les marchés de Montereau dans des conditions sanitaires sécurisées :

- ? la délimitation des périmètres par des barrières
- ? une entrée et une sortie avec mise à disposition de gel hydroalcoolique
- ? la création d'une file d'attente avec marquage au sol
- ?? un sens unique de circulation
- ?? la régulation du nombre de personnes entrant dans le périmètre
- ? l'installation des commerçants en quinconce avec respect des distances
- ?? l'interdiction d'accès direct aux étals pour la clientèle

Sur cette base, contrôlée sur place par la Police municipale, le Préfet a autorisé la tenue des marchés à Montereau.

Le Maire a décidé d'ouvrir le marché du samedi de 8h à 12h, dans la limite du respect par tous de ces règles de sécurité et de distanciation sociale. 9 commerçants ont confirmé leur présence pour samedi 4 mars.

Si ces règles sont respectées et si les commerçants sont disponibles, l'ouverture d'un marché en ville haute sera envisagée. Si ces règles n'étaient pas respectées, le Maire supprimerait jusqu'à la fin du confinement la tenue des marchés. La priorité absolue reste la sécurité sanitaire, et la prudence est de mise.